

MAIRIE DE TARTAS



AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 15 FEV. 2013

DECISION

Bail logement d'urgence

N° 2013 - 02

ANNULE ET REMPLACE



LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le contrat de bail en date du 19 avril 2010 aux termes duquel M. et Mme DUBOSQ ont mis à disposition de la commune de TARTAS une maison d'habitation située à TARAS - 42, RUE Elie Lacroix, pour servir de logement d'urgence.

VU l'incendie de la maison de Mme LEGLISE Véronique, nous avons du reloger cette dernière,

CONSIDERANT qu'il ya lieu de fixer le montant d'un loyer en fonction des revenus du demandeur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le logement d'urgence est attribué à Mme LEGLISE Véronique selon les termes d'une convention signée entre la commune et Mme LEGLISE Véronique à compter du 12 décembre 2012.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 150 euros par mois.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la mairie.

Fait à TARTAS, le 04 février 2013



Le Maire
Conseiller Général
J.F. BROQUÈRES